

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 48/2024**

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 23

SEANCE DU 10 JUIN 2024

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 juin 2024

L’an deux mille vingt-quatre et le dix juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

PRESENTS : M. FENOY – M. BOLUDA – Mme PELLET-LAPORTE – M. PELLET – Mme DE OLIVEIRA – M. BILLET – Mme FROIDURE – Mme MONGRAIN – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. CANNAT – M. GRANDGONNET – M. CARNUS – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. CHAZALLET – M. GOUASMI – M. TINEL – Mme BOULZE

REPRESENTÉS :

Mme BAFFALIE est représentée par M. GRANDGONNET

Mme BERARDI est représentée par M. PELLET

Mme DOZ est représentée par M. FENOY

Mme REMESY est représentée par M. GOUASMI

Mme RAYNAL est représentée M. CHAZALLET

ABSENTS : M. MOHAD — Mme BOUABDALLAH – M. RICOME – M. METHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CANNAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20240610-482024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2024

Affichage : 24/06/2024



OBJET : SIGNATURE CONVENTION DE RENOUVELLEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DE L’ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL

Rapporteur : madame Moussu

Madame Moussu, adjointe à l’inclusion sociale et éducative et aux affaires scolaires, rappelle que dans le cadre de la mise en place depuis 2013 d’un ENT académique 1^{er} degré, projet d’intérêt général dénommé ENT-école, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l’école. L’académie s’appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l’Education nationale.

L’académie et les communes signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l’espace numérique de travail ENT-école. A cette fin, elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-école, l’académie s’engage sur le déploiement d’un ENT pour le premier degré. Elle met à disposition une solution applicative et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s’engagent sur ce projet. L’académie assure en outre l’hébergement et l’assistance. L’ENT-école permet d’offrir sur l’ensemble du territoire académique un ENT unique afin d’offrir un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l’ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et collèges de l’académie), une formation uniforme des personnels, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La présente convention a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l’ENT-école pour les élèves des écoles de la commune. Elle en définit les principes et les modalités d’organisation, en les replaçant dans le cadre du déploiement de l’ENT-école pour les écoles, et des objectifs fixés pour le développement du numérique dans l’enseignement.

L’ENT-école offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d’un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La commune assure l'équipement informatique et les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-école. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément.

La présente convention prend effet à compter de la clôture de la précédente convention et se termine le 01 septembre 2025.

Le coût de l'ENT-école comprend la mise à disposition du logiciel de l'ENT-école pour la durée de la convention, l'hébergement, l'assistance pour les utilisateurs, la maintenance corrective et évolutive.

Les participations financières collectées ont pour seul but de couvrir les dépenses engagées au titre de l'ENT-école.

Le financement de l'ENT-école est assuré par l'engagement fort de l'académie et la participation des communes, celles-ci n'étant sollicitées que pour un coût réduit fixé à 45 euros TTC par école et par an.

La contribution financière de la commune est due par année scolaire et par écoles inscrites à l'ENT-école.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par le Rectorat de l'académie de Montpellier d'un titre de perception à l'encontre de la commune.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les 2 écoles sont inscrites à l'ENT-école pour un montant total de 90€ TTC (soit 2 écoles x 45€ TTC).

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de madame Moussu, et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'autoriser la signature la convention avec le rectorat de l'académie d'Occitanie,
- D'autoriser le versement par mandat administratif à réception du titre exécutoire de la participation de 2*45€ soit 90€.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Fabrice FENOY



Le secrétaire de séance
Gilles CANNAT

